



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-13 PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de BERNEVILLE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

VU le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er ;

VU la demande écrite de l'association Red Tigers Lens 1994, domicilié avenue Alfred Maes à Lens, représentée par son président David BOUQUET, en date du 7 février 2024 relative à la mise à disposition du complexe sportif situé au 49 rue d'Arras pour l'organisation d'un tournoi caritatif pour les enfants hospitalisés à Lens.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'association RED TIGERS Lens 1994 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 15 septembre 2024, à l'occasion du tournoi caritatif sur le terrain communal sis rue d'Arras à Berneville.

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

A BERNEVILLE, le 12 juin 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER